**DECLARATION SUR L’HONNEUR (\*)**

**Mode de passation :** Appel d’offres ouvert sur offres des prix **n°01 /RFM/2020 du 24/03/2020 à 10h00**

**Objet du marché :**

**Travaux de construction de la piste reliant Douar Tajine au centre de Skoura. Commune de Skoura Mdaz, Province de Boulemane.**

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: (prénom, nom et qualité)

Numéro de tél numéro du fax……………………………………

Adresse électronique agissant en mon nom personnel et pour mon propre

compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n°: (1)

inscrit au registre du commerce de .................................. (localité) sous le n° (1) n° de patente…….. (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR…………………………………………..............(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je soussigné, (nom, prénom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de tél numéro du fax………………………………….

Adresse électronique

agissant au nom et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de:

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu:

affiliée à la CNSS sous le n°: (1)

inscrite au registre de commerce ..............................(localité) sous le n° (1)

n° de patente (1)

n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (2)…………………………………………..............(RIB), en vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**- Déclare sur l’honneur :**

1- m’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumadaI 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- Etant en redressement judiciaire, j’atteste que je suis autorisé par l’autorité judiciaire compétente à poursuivre l’exercice de mon activité (2) ;

4 –m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d’état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des prestataires installés au Maroc et notamment, **à la PME, à l’autoentrepreneur, à la coopérative et à l’union des coopératives nationaux et ce conformément à la modification de l’article 158 du décret 2.19.69.**

5- m’engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titres que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;

6- m’engager à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l’article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise (4).

8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n° 2-12-349 précité.

9-je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à .............................. le ..........................................

Signature et cachet du concurrent

1. Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d’origine ou de provenance.
2. A supprimer le cas échéant.
3. Lorsque le CPS le prévoit.
4. A prévoir en cas d’application de l’article 156 du décret précité n°2-12-349

(\*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l’honneur